

## Diagnostics immobiliers

Posté par :

Publiée le : 02/04/2009 16:10:00

EN CAS DE VENTE ([Voir le tableau récapitulatif](#))

Depuis le 1 novembre 2007, un document unique "le dossier de diagnostic technique" doit être annexé à la promesse et à l'acte authentique de vente, regroupant :

[Diagnostic de performance énergétique](#) [Constat de risque d'exposition au plomb](#) (pour un logement construit avant le 1er janvier 1949) [État mentionnant la présence ou l'absence d'amiante](#) (pour un logement dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1997) [État parasitaire](#) (termite et xylophages) (pour un logement situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral) [État des risques naturels et technologiques](#) (pour un bien bâti ou non situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou naturels) [L'installation intérieure d'électricité](#) (pour une installation réalisée il y a plus de 15 ans) [État des installations intérieures au gaz](#) (pour une installation intérieure réalisée depuis plus de 15 ans) [Mesurage de la surface \(loi Carrez\)](#) (pour les logements en copropriété )

VOS DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES

Identifiez ci-dessous les diagnostics obligatoires à prévoir dans le cadre de la vente ou de la location de votre bien...